



DEDUIRE DE SES IMPOTS SES FRAIS DE BENEVOLAT

Vous pouvez, en tant que bénévole de VRAC LYON METROPOLE, être amenés à engager des frais sur vos propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.).

Vous pouvez faire don de ces frais à VRAC LYON METROPOLE et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Pour ce faire, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Vous devez agir **gratuitement** et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi vous devez participer, sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèce ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle vous œuvrez doit être **d'intérêt général à but non lucratif**, ce qui est le cas de VRAC LYON METROPOLE.

Cette déclaration n'est intéressante que si vous êtes imposable.

1) Comment procéder ?

Le bénévole doit seulement :	L'association :
1) Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais : « <i>Je soussigné..... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don.</i> » ; modèle en page 4. 2) Porter sur sa déclaration de revenus, page 4, ligne UD ou UF (dons aux œuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu. 3) Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (ou conserver si télé-déclaration par Internet).	1) Comptabilise les frais ¹ ; 2) Conserve les justificatifs ; 3) Constate l'abandon de créance ² ; 4) Délivre le reçu ³ en cochant « autres » à la rubrique « nature du don ».

Vous trouverez le modèle de note de frais à remplir en pièce jointe.

2) Evaluation des frais kilométriques

Seuls les frais justifiés par une facture, un ticket de bus, ou des frais kilométriques peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt.

Si vous utiliser votre voiture, une mobylette ou une motocyclette, utilisez les tableaux ci-dessous pour le calcul des indemnités kilométriques.


a) Véhicule automobile

Tableau - Tarif applicable aux automobiles			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$
6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres.

En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.

b) Motocyclette

 Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (véhicules de tourisme)

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,094 €/km	0,119 €/km	0,074 €/km
5 à 7 CV	0,116 €/km	0,147 €/km	0,091 €/km
8 et 9 CV	0,137 €/km	0,174 €/km	0,108 €/km
10 et 11 CV	0,155 €/km	0,197 €/km	0,122 €/km
12 CV et plus	0,172 €/km	0,219 €/km	0,136 €/km

d représente la distance parcourue en kilomètres.

En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.

c) Deux roues

Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (deux-roues motorisés)

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant
Inférieure à 50 CC	0,038 €/km
De 50 CC à 125 CC	0,078 €/km
3, 4 et 5 CV	0,099 €/km
Au-delà de 5 CV	0,137 €/km

d représente la distance parcourue en kilomètres.

En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.

3) Que faire de votre note de frais

Une fois votre note de frais complétée vous pourrez la remettre au chargé (e) de mission lors d'une vente ou par mail :

admin-lyon@vrac-asso.org,

, accompagnée si nécessaire des pièces justificatives (factures si achats).

En retour vous recevrez votre reçu fiscal pour votre déclaration d'impôt.

